

Circulaire 05/2023

Aux fournisseurs de prestations dans le domaine de l'alimentation artificielle à domicile / la ventilation mécanique à domicile

Soleure, le 21 septembre 2023

Information concernant la transmission électronique des factures

Madame, Monsieur,

L'ère de la facturation électronique a commencé il y a quelques années déjà et vous êtes déjà nombreux à transmettre vos factures sous forme électronique.

Nous passons prochainement à l'étape suivante: à partir du 1^{er} janvier 2024, la SVK traitera les factures, les avoirs et les annulations uniquement par voie électronique.

Nous vous prions de nous accompagner dans cette démarche. Passez à la transmission électronique en respectant systématiquement les exigences du «Forum Datenaustausch».

Vous n'êtes pas encore prêt? Pendant une période de transition limitée, nous transmettrons encore les factures, les avoirs et les annulations sur papier à notre partenaire CENT pour qu'il les migre dans des formats électroniques xml, à condition que toutes les données requises soient présentes et lisibles sur les documents papier.

Si la livraison des données au format papier n'est pas correcte ou incomplète, nous vous les retournerons. Ce processus nécessite plus de temps à chaque étape, ce qui allongera considérablement le temps de traitement.

Nous vous remercions d'en prendre note et restons à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Nicole Wagener
Responsable de département

P.S.: lors de la facturation à l'assurance-invalidité, veuillez impérativement tenir compte de la circulaire 04/2021!